



F 46 – 26 11 2020

## Rapport spécial n° 23 de la Commission Européenne

<https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/air-quality-23-2018/fr/>

Extraction BDO



### Recommandation n° 1 – Une action plus efficace de la part de la Commission

Pour agir plus efficacement afin d'améliorer la qualité de l'air, la Commission devrait:

1. partager les bonnes pratiques des États membres...
2. gérer activement chaque étape de la procédure d'infraction...
3. contribuer aux efforts de collaboration...

**Délai de mise en œuvre: 2020.**

Compte tenu de nos conclusions concernant les **normes de qualité de l'air**, les **mesures** prises par les États membres afin d'améliorer cette qualité, le **contrôle et la coercition exercée**, ainsi que la **sensibilisation et l'information du public** (voir ci-après), nous recommandons à la Commission de réfléchir à une révision ambitieuse de la directive sur la qualité de l'air ambiant, qui reste un instrument majeur de la lutte contre la pollution de l'air.

### Recommandation n° 2 – Une révision ambitieuse de la directive sur la qualité de l'air ambiant

Lors de l'élaboration de sa proposition à l'intention du législateur, la Commission devrait:

1. envisager d'actualiser les valeurs limites et les valeurs cibles de l'UE (pour les PM, le SO<sub>2</sub> et l'O<sub>3</sub>) de manière à s'aligner sur les plus récentes lignes directrices de l'OMS; de réduire le nombre de dépassements des valeurs standard autorisés (pour les PM, le NO<sub>2</sub>, le SO<sub>2</sub> et l'O<sub>3</sub>) et d'établir une valeur limite à court terme pour les PM<sub>2,5</sub>, ainsi que des seuils d'alerte pour les PM;
2. faire en sorte que les plans relatifs à la qualité de l'air soient améliorés, en particulier en demandant qu'ils soient axés sur les résultats, mais aussi en exigeant qu'il soit rendu compte de leur réalisation tous les ans et que ces plans soient actualisés chaque fois que cela s'avère nécessaire. Le nombre de plans relatifs à la qualité de l'air pour chaque zone de contrôle devrait être limité;
3. préciser les exigences relatives au choix de l'emplacement des stations de mesure de la pollution industrielle et de la pollution par la circulation, afin de mieux déterminer le plus haut niveau d'exposition de la population à la pollution atmosphérique, et fixer un nombre minimal de stations de mesure par type (stations consacrées à la pollution industrielle ou à la pollution par la circulation, ou stations de mesure de la pollution de fond);
4. faire en sorte de pouvoir exiger que des points de surveillance supplémentaires soient installés, si elle estime que cela est nécessaire pour mieux mesurer la pollution atmosphérique;
5. avancer la date de transmission des données validées (actuellement fixée au 30 septembre de l'année  $n + 1$ ) au moins jusqu'au 30 juin de l'année  $n + 1$ , et demander expressément que les États membres fournissent des données actualisées (données en temps réel);
6. adopter des dispositions garantissant expressément le droit des citoyens à accéder à la justice.

**Délai de mise en œuvre: 2022.**

Un grand nombre de politiques de l'UE ont des incidences sur la qualité de l'air. Eu égard au lourd coût humain et économique de la pollution atmosphérique, nous estimons que certaines d'entre elles ne tiennent pas encore suffisamment compte de l'importance de ce problème. Par exemple, les politiques en matière de climat et d'énergie, de transports, d'industrie et d'agriculture comportent des éléments susceptibles de nuire à la pureté de l'air

## Recommandation n° 3 – Intégrer la qualité de l'air en tant qu'aspect prioritaire dans les politiques de l'UE

---

Pour intégrer davantage la qualité de l'air dans les politiques de l'UE, la Commission devrait procéder à des évaluations:

1. des autres politiques comportant des éléments susceptibles de nuire à la qualité de l'air, en vue de prendre des mesures pour rendre ces politiques plus compatibles avec l'objectif d'améliorer la qualité de l'air;
2. de l'utilisation réelle des fonds de l'UE disponibles dans ce domaine pour contribuer à la réalisation des objectifs de qualité de l'air de l'UE en matière de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques, et en particulier de PM, de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>x</sub>.

**Délai de mise en œuvre: 2022**

La **sensibilisation et l'information** du public jouent un rôle capital dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Dernièrement, les citoyens se sont intéressés de plus près aux questions liées à la qualité de l'air et, dans plusieurs États membres, des juridictions nationales ont rendu des décisions sanctionnant leur droit à l'air pur. Nous avons toutefois constaté que, contrairement à d'autres directives relatives à l'environnement, la directive sur la qualité de l'air ambiant ne comporte pas de dispositions spécifiques qui garantissent le droit des citoyens à accéder à la justice. Nous avons également observé que les informations sur la qualité de l'air mises à la disposition des citoyens manquaient parfois de clarté.

## Recommandation n° 4 – Améliorer la sensibilisation et l'information du public

---

Pour améliorer la qualité des informations communiquées aux citoyens, la Commission devrait:

1. recenser et compiler, avec l'aide de professionnels de la santé, les principales informations que la Commission et les autorités des États membres devraient mettre à la disposition des citoyens (y compris les informations sur les effets sanitaires et sur la conduite à tenir);
2. apporter son soutien aux États membres pour qu'ils adoptent de bonnes pratiques en matière de communication avec les citoyens et de participation de ceux-ci au processus décisionnel concernant les questions de qualité de l'air;
3. publier des classements des zones de contrôle de la qualité de l'air indiquant les meilleurs et les pires résultats en comparaison de l'année précédente, et faire connaître les bonnes pratiques utilisées dans celles qui obtiennent les meilleurs résultats;
4. développer un outil en ligne qui permette aux citoyens de notifier les violations des normes de qualité de l'air et de fournir à la Commission un retour d'information sur les questions liées aux actions des États membres en matière de qualité de l'air;
5. aider les États membres à développer des outils conviviaux pour l'accès du grand public aux informations sur la qualité de l'air et pour le contrôle de cette dernière (par exemple, applications pour *smartphone* et/ou pages spécifiques sur les médias sociaux);
6. chercher à s'entendre avec les États membres pour harmoniser les indices de qualité de l'air

**Délai de mise en œuvre: 2022**